PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Le 14 octobre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2014, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents: M. André GUILLOU, Maire; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjoints; MM. (Mmes) Marie-Andrée CHAPALAIN, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Jean-Luc QUEMERE, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS, Conseillers Municipaux.

Procurations: Mme Catherine GARREAU à Mme Jocelyne CAROFF et Mme Lydie GOARIN à Mme Sophie BOYER.

Secrétaire de séance : Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN.

1 - G: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 4 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 2 abstentions (Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN et Mme Nathalie DROAL).

2-G: MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS : NOUVEAUX AVENANTS

M. le Maire informe que le Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du restaurant scolaire lui a fait parvenir une proposition d'avenants financiers sur 5 lots:

- avenants en plus-value sur les lots suivants :
 - Lot n° 1 : Terrassements espaces verts, entreprise EUROVIA (avenant n° 2) : + 11 066,94 € HT,
 - Lot n° 10 : Peinture revêtements muraux nettoyage, entreprise LMI, (avenant n° 2) : + 130 € HT.
- avenants en moins-value sur les lots suivants :
 - Lot n° 3 : Etanchéité couverture, entreprise BIHANNIC (avenant n° 3) : 1 879,41 € HT,
 - Lot n° 4 : Bardage extérieur, entreprise SEBACO (avenant n° 3) : 3 423,44 € HT,
 - Lot n° 8 : Faux-plafonds, entreprise GUILLIMIN, (avenant n° 2) : 15 808,00 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants qui ont recu un avis favorable de la Commission des marchés dans sa séance du 6 octobre 2014.

Le Conseil Municipal décide, après un vote à mains levées, à 26 voix pour et 1 abstention (M. René ROCUET),

D'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants financiers aux marchés des lots n° 1, 3, 4, 8 et 10 visés ci-dessus concernant les travaux de construction du restaurant scolaire.

3 - G: CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS: MARCHE COMPLEMENTAIRE

M. le Maire informe que le Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du restaurant scolaire lui a fait parvenir une proposition de marché complémentaire d'un montant de 19 355.45 € HT sur le lot électricité - courants forts et faibles attribué à l'entreprise KERVEADOU.

La procédure du marché complémentaire est prévue à l'article 35 - II du code des marchés publics qui stipule que :

- « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence (...)
- 5° les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :
 - a) Lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;
 - b) Lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser $50\,\%$ du montant du marché principal. »

L'étude menée par ERDF au démarrage du chantier pour le raccordement du restaurant scolaire au réseau électrique général a démontré qu'il était nécessaire de se raccorder sur un transformateur (celui des Terrasses du Dourmeur) différent de celui prévu en phase projet.

De ce fait, l'emplacement du coffret de raccordement tarif jaune a été déplacé face à l'entrée de l'école maternelle où débouche le chemin d'accès piétons à créer dans le cadre de ce chantier.

Cette modification nécessite la mise en place d'un linéaire de fourreaux et de câbles électriques plus important pour cheminer dans la parcelle jusqu'au local TGBT du bâtiment.

De plus, la distance entre le coffret tarif jaune et le TGBT ayant dépassé la limite des 75 m préconisée pour une puissance entre à 75 et 240 KVA, il est nécessaire d'ajouter une armoire électrique au dos du coffret tarif jaune. Elle contiendra le système de comptage et le disjoncteur de branchement.

Dans le but de ne pas générer de complications au moment de la vérification Consuel, il est proposé de passer un marché complémentaire avec l'entreprise KERVEADOU, titulaire du lot électricité - courants forts et faibles, et donc responsable du montage du TGBT.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce marché complémentaire qui a reçu un avis favorable de la Commission des marchés dans sa séance du 6 octobre 2014. M. le Maire rappelle que, lors de cette réunion, M. René ROCUET s'était interrogé sur la possibilité de moduler la puissance du transformateur pour desservir la future zone de loisirs. M. Henri BOUTET souligne que la 2^{ème} tranche de travaux avait été prise en compte au départ pour déterminer la puissance électrique nécessaire à l'ensemble du projet.

M. René ROCUET revient sur la pertinence d'installer un autre transformateur plus proche du site, qui pourrait aussi desservir l'atelier communal. Il précise également que le coût lié au marché complémentaire sera à rajouter au coût global de l'opération.

M. Jérôme GOURMELEN demande quand le restaurant scolaire sera mis en service. M. Etienne CHEREAU répond que la réception des travaux a été repoussée à fin novembre et que la mise en service se fera au début des vacances de Noël, avec l'accueil de loisirs, et en début 2015 pour l'ensemble des élèves.

Le Conseil Municipal décide, après un vote à mains levées, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. René ROCUET et M. Olivier PONS).

D'AUTORISER M. le Maire à signer ce marché complémentaire pour un montant de 19 355,45 € HT.

4 - G: AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée par une administrée devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue de demander l'annulation de la délibération 5 - E du 30 juin 2014 décidant l'ouverture d'un accueil de loisirs public le mercredi matin.

Le dossier a été transmis à Groupama dans le cadre de la protection juridique prévue dans le contrat d'assurance Villassur.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à ester en justice et à mandater un cabinet d'avocats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jérôme GOURMELEN, Mme Nathalie DROAL, M. Patrick LE GUYADER et M. Olivier PONS),

D'AUTORISER M. le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire sus-visée,

DE CONFIER la défense des intérêts de la commune à la SELARL LAHALLE - DERVILLERS et Associés, Société d'Avocats faisant partie du groupe LEXCAP, dont le siège est situé 304, rue de Fougères à RENNES, et plus précisément à Maître Vincent LAHALLE.

<u>5 - G</u>: <u>AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT</u> EN LIGNE (OFFRE TIPI)

M. le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) propose la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire. Ce paiement fait intervenir les acteurs suivants :

- Le comptable public de la collectivité,
- Le gestionnaire de télépaiement, prestataire de la GDFiP,
- Les usagers, débiteurs de la collectivité.

A cet effet, M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention conclue pour une durée indéterminée qui a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La collectivité aura quant à elle à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (0,25%) du montant +0,10% par opération).

Mme Sophie BOYER souligne la possibilité, désormais ouverte, de virement, sans frais pour l'usager.

M. Olivier PONS demande s'il n'est pas possible de recourir à un prestataire privé pour diminuer les frais. M. Patrick LE GUYADER répond que le Trésor Public a le monopole de gestion des collectivités territoriales.

Mme Danièle GOMES se demande si le montant du virement peut changer d'un mois sur l'autre. En fait, cette procédure ne sera ouverte qu'aux familles qui s'inscriront à l'année. M. le Maire précise qu'il s'agira en fait d'un paiement d'avance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention d'adhésion au service de paiement en ligne.

<u>6 - G</u> : <u>CESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE INTERNE DU LOTISSEMENT « ALLEE DES ORMES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts CAST, ont sollicité par l'intermédiaire de leur notaire, par courrier du 30 juillet 2014, la cession à titre gratuit et le classement de la voirie du lotissement « Allée des Ormes » dans la voirie communale.

La voie concernée est composée de trois parcelles cadastrées en section D sous les n° 617, $2\,095$ et $2\,098$, d'une surface totale de $4\,480$ m² représentant une longueur de voirie de 472 mètres linéaires. La cession comporte l'assiette de la voie et les ouvrages qui peuvent s'y trouver (trottoirs et réseaux).

Un contrôle sur place par la Commission des Travaux le 30 septembre a permis de vérifier que les conditions de la rétrocession étaient remplies.

Le classement dans la voirie communale ne peut concerner que la parcelle n° 2 095 (322 mètres linéaires) car les 2 autres parcelles correspondent à un chemin piétonnier reliant le lotissement à Pont-Ponéour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACQUERIR les parcelles cadastrées en section D sous les 617, 2 095 et 2 098 à titre gratuit,

DE CLASSER la voirie interne du lotissement « Allée des Ormes» dans la voirie communale (322 ml),

DE DESIGNER l'étude de Maîtres Barbara KERVELLA et Cyril BLANCHARD, notaires à Quimper, pour rédiger l'acte,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer cet acte,

DE METTRE A JOUR le tableau de classement des voies communales.

7 - G: DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Administration Municipale a formulé une proposition d'attribution de subvention exceptionnelle de $120 \in a$ une nouvelle association, le Volley Club Varzécois.

Elle compte à sa création 10 membres, dont 6 varzécois.

Elle a présenté un budget prévisionnel comportant $1\ 245\ \in$ en dépenses : $420\ \in$ de dépenses de fonctionnement et $825\ \in$ de matériel. Les recettes sont uniquement composées des cotisations des joueurs. L'association a conclu un partenariat avec des sponsors pour les maillots et les ballons.

Mme Jocelyne CAROFF précise que l'effectif de l'association a doublé depuis sa participation au forum des associations.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER une subvention de 120 € au profit du Volley Club Varzécois.

8 - G: TARIF DU SPECTACLE « JE CLIQUE DONC JE SUIS »

M. Etienne CHEREAU informe le Conseil Municipal que la commune organise, en plus des deux événements culturels dont les tarifs ont été votés au dernier conseil, un spectacle de théâtre et magie intitulé « Je clique donc je suis ».

Ce spectacle a été créé par la Compagnie « Le Phalène » en partenariat avec la Scène Nationale de Quimper. Il est organisé le samedi 18 Octobre à 20 h 30 à la salle culturelle de l'Agora. Le tarif proposé est le suivant : $10 \in$. Cette soirée vise tous publics à partir de 15 ans. Le coût de ce spectacle, d'une durée d'une heure, s'élève à $1042 \in$.

Dans ce spectacle, Thierry Collet se présente comme associé, en tant que magicien mentaliste, à un laboratoire de recherche qui développe de nouveaux outils de captation et d'utilisation des données personnelles pour de grandes sociétés de l'internet, et notamment un célèbre moteur de recherche. Au cours de « Je clique donc je suis », la démonstration d'applications et de logiciels aux propriétés miraculeuses et inquiétantes questionne les limites de la géolocalisation, le fichage, le croisement des données personnelles et les nouvelles stratégies de marketing digital. Peu à peu, les spectateurs perdent leurs repères et ne savent plus s'ils assistent à des démonstrations technologiques réelles, à des effets de magie ou à de la science-fiction.

Le tarif de ce spectacle n'a pas été soumis au vote du conseil lors de sa dernière séance car des incertitudes pesaient sur le maintien de son organisation, par rapport à des problèmes techniques de mise en scène qui ont depuis été levés.

Mme Danièle GOMES souhaite s'abstenir car le tarif a déjà été annoncé dans la presse.

Mme Jocelyne CAROFF estime que ce n'est pas un spectacle populaire car il ne touche pas tous publics. Mme Marie-Andrée CHAPALAIN répond que la plupart des spectacles vise le jeune public et que la tranche d'âge concernée cette fois-ci est moins visée d'habitude.

M. Jérôme GOURMELEN soulève le problème de la date qui coïncide avec la soirée moulesfrites du 18 octobre. Mme CHAPALAIN explique que la date du spectacle a été posée par la scène Nationale de Quimper en juin mais qu'elle n'a pas été annoncée à la réunion de planning des manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Danièle GOMES, Mme Jocelyne CAROFF, Mme Sophie BOYER, Mme Catherine GARREAU par procuration et Mme Lydie GOARIN par procuration),

DE FIXER un tarif unique à $10 \in$ pour ce spectacle.

9-G: RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, et en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être destinataire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement. Il s'agit des services suivants :

- Service de l'eau potable (compétence déléguée au Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT),
- Service de l'assainissement (compétence déléguée au Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT),
- Service public de l'assainissement non collectif SPANC (compétence déléguée au Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT),
- Service de l'assainissement (régie communale ZA de Troyalac'h et riverains).

Les trois premiers rapports ont fait l'objet d'une présentation en réunion du Syndicat d'eau et d'assainissement le 30 juin dernier. Ces quatre rapports doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2014. La copie de ces rapports a été transmise aux Conseillers Municipaux de façon à ce qu'ils puissent en prendre connaissance.

Concernant le 1^{er} rapport, M. Henri BOUTET souligne un pourcentage de pertes qui s'élève à 15 %. M. Pascal PITOR précise que ce ratio n'est pas important par rapport à la moyenne nationale. M. Frédéric HENRIO déplore que la distinction entre les fuites et les purges ne soit pas faite. Il demande des informations sur la nature des matériaux utilisés pour le réseau. M. le Maire répond que des canalisations d'origine, en fonte, sont encore en place et qu'il conviendra de les remplacer à terme.

Au sujet du 2^{ème} rapport, M. Olivier PONS s'enquiert des capacités de la nouvelle station d'épuration. M. le Maire répond qu'elle est dimensionnée pour 15 000 équivalant habitants.

M. Patrick LE GUYADER souligne qu'elle a été mise en service il y a un mois pour les communes de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h, et qu'elle sera raccordée au réseau de Saint-Evarzec fin octobre. Il précise également que le tarif de $5 \in \text{au m}^3$ en 2013 est dans les plus élevés du département. Il convient donc de ménager sa consommation.

M. le Maire précise que la CCPF recherche de nouvelles ressources pour limiter les importations d'eau et les répartir sur l'ensemble du territoire. Mme GOMES souligne le chevauchement de compétences à ce niveau entre le Syndicat et la CCPF. M. le Maire répond que la CCPF n'a pris la compétence que pour la recherche. La prospection en nappe souterraine est effectuée dans les périmètres de protection de captage (Trouarn, Lanvéron), ainsi qu'au bois du Mûr et à Kerandraon.

Concernant le SPANC, M. le Maire précise que le 1er contrôle d'une maison neuve se situe 6 ans après sa construction, sachant qu'un avis a déjà été donné au niveau du permis de construire. M. Pascal PITOR souligne l'évolution récente de la réglementation en la matière, les puits à sec étant désormais interdits. Un délai d'un an pour la mise aux normes des installations non conformes est accordé en cas de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

PREND ACTE qu'il a été destinataire des rapports 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

10 - G: INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Sophie BOYER présente le compte-rendu de la Commission de l'industrie, du commerce et de l'agriculture qui s'est tenue le lundi 22 septembre. Une dizaine de personnes soutiennent le projet de création d'une association de commerçants. Une première animation commerciale pourrait être organisée en fin d'année.
- M. Henri BOUTET présente le compte-rendu du Comité Consultatif de la Sécurité qui s'est tenu le Jeudi 25 septembre lors duquel ont été abordés les points suivants :
 - Transmission des résultats des comptages routiers aux membres du comité et publication dans la lettre.
 - Stationnement et sécurité aux abords des écoles : la présence d'une personne aux entrées aux heures d'ouverture et de fermeture est souhaitée.
 - Etude par la CCPF pour l'aménagement d'un giratoire sur la voie traversant la ZA de Troyalac'h.
 - Remise officielle du diplôme « les écharpes d'or 2013 » par M. Alain CHALET, Directeur Départemental de la Prévention routière, pour l'engagement de la commune dans la lutte contre l'insécurité routière.
 - Proposition d'organisation d'une réunion d'information par la gendarmerie sur le dispositif « les voisins vigilants ».
 - Allée du bois :
 - ✓ demande d'aménagement d'un îlot de verdure en îlot directionnel avec un sens giratoire,
 ✓ demande d'autorisation de sortie sur la route de Menez Rohou pour les cyclistes.
 - Place de l'Eglise : suppression des butées sur les places de stationnement car elles sont dangereuses pour les piétons.
 - Projet d'aménagement par le Conseil Général de deux arrêts de car à Carn Yan, de part et d'autre du carrefour.
 - Route de Kerverry : demande de riverains de limiter la vitesse à 50 km/h non fondée.
 - Aménagement du carrefour de Créac'h Veil : étude en cours par la CCPF. Une acquisition foncière sera peut-être nécessaire.
- Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN informe le conseil qu'un groupe de pilotage s'est réuni pour le lancement d'un Comité Consultatif de la Jeunesse qui sera composé de 12 jeunes, en respectant le principe de parité. La tranche d'âge visée est les 10 17 ans, avec 3 groupes : 4 CM1, 4 collégiens et 4 lycéens. Nicolas DE ABREU, à l'initiative du projet, et Laëtitia RUNAVOT, animatrice jeunesse, accompagneront la démarche. Le Comité se réunira une fois par trimestre et le mandat sera de 2 ans. L'objectif de ce Comité est d'impliquer les jeunes dans la commune, leur donner l'occasion d'interpeler les élus et de proposer des actions au Conseil municipal. Au niveau de la communication, des flyers seront distribués dans les arrêts de bus, des articles paraitront dans la presse. Un tirage au sort sera effectué s'il y a trop de candidats.
- M. Henri BOUTET informe le conseil que l'association de la Prévention routière organise le mois de la vision pendant tout le mois d'octobre. Le garage GUILLOU est partenaire de l'opération et contrôle, à ce titre, l'éclairage des véhicules.

Dates à retenir :

- Réunions
 - ✓ Samedi 18 octobre à 10 H : Comité Consultatif de l'Environnement.
 - ✓ Lundi 3 novembre à 20 H 30 : Réunion de travail du conseil municipal sur les finances communales.
 - ✓ Mardi 4 novembre à 18 H : Réunion du Conseil d'Administration du CCAS.
 - ✓ Samedi 8 novembre à 11 H : Visite de la nouvelle station d'épuration de Moulin du Pont, ouverte aux conseillers.
 - ✓ Vendredi 28 novembre à 14 H : Comité Technique Paritaire.

Manifestations

- ✓ Jusqu'au 26 octobre à la Médiathèque : Exposition de photographies du collectif Uraniohm.
- ✓ Vendredi 17 octobre à l'Agora : Spectacle de contes « Chocolat » par Annick HEMPEL.
- ✓ Samedi 18 octobre à l'Agora : Spectacle « Je clique donc je suis » de la Cie Le Phalène.
- ✓ Samedi 18 octobre à la Maison Communale : Moules-frites organisé par les Donneurs de Sang et les Secouristes.
- ✓ Dimanche 19 octobre à la Halle des Sports : Vide-grenier organisé par l'APEL de l'école Saint-Louis de Gonzague.
- ✓ Vacances d'automne : Ateliers organisés par l'association « au fil des couleurs ».
- ✓ Du 21 octobre au 14 novembre à la Médiathèque : Exposition « La Grande Guerre en Finistère 1914-1918 ».
- ✓ Dimanche 26 octobre : « Run & bike » de Saint-E organisé par les Foulées Varzécoises.
- ✓ Du 28 octobre au 24 décembre à la Médiathèque : Exposition « 14-18 à l'affiche ».
- ✓ Mardi 11 novembre : Commémoration de l'Armistice de 1918.
- Dates des prochains Conseils Municipaux : le Jeudi 20 novembre et le Mardi 16 décembre 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 35 et ont signé les membres présents.